

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 15

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – KOENIG Amélie - Pascale NAVET;

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge FOULON - Arnaud GOIN - Maurice KOENIG - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 avril 2014

La convocation du conseil avait été faite le 10 avril 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 23 avril 2014

Le Maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2014 est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET DE LA COMMUNE N°I-IV-2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 lors de la séance du 28 février 2014, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	14 722,98 €
Excédent antérieur reporté	155 369,16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	170 092,14 €

⇒ Section d'investissement :

déficit d'investissement	30 292,83 €
Reste à réaliser (déficit)	0,00 €
Soit un autofinancement de	30 292,83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	170 092,14 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	30 292,83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	139 799,31€

⇒ Section d'investissement :

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	30 292,83 €
---	-------------

TAUX D'IMPOSITION 2014

N°2-IV-2014

Sur proposition de la commission des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** à l'unanimité le taux des impôts locaux applicables en 2014 selon le détail suivant :

⇒ Taxe d'habitation :	7.45 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti :	10,26 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti :	19,51 %

SUBVENTIONS

N°3-IV-2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2014 les subventions suivantes :

Association des jeunes Sapeurs Pompiers de Neuves-Maisons (abstention : Maud GERONIMUS)	100,00€
Association du Belier Meulson	10 500,00€
Foyer Rural	500,00€

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2014 de la commune et sont imputées au compte 6574.

BP 2014 - COMMUNE

N°4-IV-2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** le budget primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de 2014 et se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	
Recettes	485 808,86 €
Dépenses	485 808,86 €
⇒ Section d'investissement :	
Recettes	95 832,83 €
Dépenses	95 832,83 €

Le maire donne lecture des nouveaux statuts du SIS Maron/Sexey,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Accepte** à l'unanimité, la modification des statuts concernant l'article 4 (administration) qui stipule que désormais le SIS Maron/Sexey sera administré par 4 membres délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres.
- ◇ **Désigne** Maud GERONIMUS, Béatrice GEORGE, Arnaud GOIN et Patrick POTTS comme membres délégués.

TRANSFORMATION DU POS DE SEXEY-AUX-FORGES EN PLU

N°6-IV-2014

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU l'article L 300.2 du code de l'urbanisme ;

VU le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1998 ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire qui a précisé, entre autre que la notification du dossier aux personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- ◇ de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- ◇ que les objectifs poursuivis sont :
 - de permettre l'accueil de nouveaux habitants,
 - de favoriser la diversité des types d'habitats,
 - d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local,
 - d'intégrer les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes de Moselle et Madon,
 - de protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes ;
- ◇ de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude) et sur le site Internet de la commune,
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- réunion (s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet,

◇ conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général
 - au Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale,
 - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
- afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être associés sur le projet de P.L.U. et consultés sur le projet de P.L.U. arrêté.

que la présente délibération sera notifiée :

- au président de l'EPCI directement intéressé,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des EPCI voisins compétents ou communautés de communes voisines compétentes,
- afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

◇ conformément à l'article R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

◇ de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener le projet ;

◇ de charger M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

◇ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant le projet de PLU ;

◇ de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983.

Conformément à l'article R.*123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

**NOMINATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DU PLAN LOCAL N°7-IV-2014
D'URBANISME (PLU)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ◇ Décide à l'unanimité de nommer Mesdames Céline BAUDON, Pascale NAVET, Messieurs Daniel BORACE, Christian DROUOT, Michel DROUOT, Serge FOULON, Arnaud GOIN, Maurice KOENIG, Ghislain PAYMAL et Patrick POTTS membres de la commission du PLU.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION
D'INDEMNITE**

N°8-IV-2014

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ◇ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ◇ D'accorder l'indemnité au taux de 100% par an,
- ◇ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Pierre ROY.

**ACHAT DE LA MAISON ECLUSIERE ET DES TERRAINS
ATTENANTS A VNF**

N°9-IV-2014

Suite aux propositions des domaines concernant la maison éclusière et des terrains attenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ◇ **d'acheter** l'ensemble en 2015 pour un montant de 46 000,00 €(hors droits et taxes) se répartissant comme suit :
 - maison éclusière et ses dépendances : 38 000,00 €
 - parcelles non bâties AD 226 à 233 du domaine public fluvial non déclassé : 1 107,00 €
 - canal partiellement remblayé du domaine public fluvial déclassé : 6 893,00 €
- ◇ **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS